

Le résumé de l'aide financière pour les patients

Un résumé en langage clair et simple

Les missionnaires franciscains du système de santé Notre Dame « FMOLHS » est une organisation qui est engagé à fournir une *aide financière* à ceux qui ont besoin de soins de santé et sont non assurés ou sous-assurés, pour des situations d'urgence ou des soins médicalement nécessaires, en fonction de la situation financière individuelle du patient. Les patients qui désirent obtenir une aide financière doivent présenter une demande pour le programme qui est résumé dans le présent document.

Quels sont les services couverts ?

La politique d'aide financière (PAF) couvre les services médicalement nécessaires et urgents fournis à des patients **non assurés et sous-assurés** aux hôpitaux des FMOLHS et les cabinets médicaux affiliés. L'aide pour les patients sous-assurés est destinée à combler les lacunes dans la couverture et ne couvre pas les co-payeurs, les franchises, ou la co-assurance pour les patients assurés. La politique ne couvre PAS non plus : les soins esthétiques ; les frais résultant de procédures qui ne sont pas couvertes par l'assurance gérée par un tiers en raison de l'incapacité du patient à suivre les lignes directrices du payeur d'assurance, le cas d'un patient qui a reçu sciemment des services à un hôpital non-conventionné ; les accidents de véhicules automobiles où la responsabilité d'un tiers est poursuivi pour le paiement des frais d'hospitalisation; et d'autres services tels que déterminés par l'hôpital.

Comment faire une demande d'aide?

La PAF et le formulaire de demande peuvent être obtenus des sites web de l'hôpital, par courrier, ou en personne à chaque service des admissions de l'hôpital. Remplissez le formulaire de demande, inclure tous les documents requis, et soumettez au service des admissions de l'hôpital *ou* par courrier à l'adresse indiquée sur la demande.

Qui est admissible pour l'aide financière ?

L'admissibilité à la pleine déduction est déterminée en fonction du nombre de personnes dans le ménage et le revenu familial annuel, en pourcentage du niveau de pauvreté fédérale (NPF) (voir le tableau ci-dessus). Les patients admissibles reçoivent la pleine déduction de tous les frais d'hôpitaux, *à l'exclusion de tous les dépôts usuels déjà payés*, en supposant qu'ils remplissent les autres critères d'admissibilité énoncés dans la PAF.

-
- Non assurés ayant un revenu allant jusqu'à 250 % du NPF ou
 - Non assurés ayant un revenu supérieur à 250 % du NPF, et des frais médicaux pour les 12 mois précédents qui surpassent le 20 % du revenu que leur famille peut bénéficier.
 - Les patients sous-assurés seront traités comme des non assurés, pour les fins de cette PAF.
-

Les limites de revenu

Un des facteurs d'admissibilité est le revenu de la famille basé sur le tableau du niveau fédéral de la pauvreté du ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis publié chaque année dans le Federal Register à <https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines>

Voir les informations détaillées dans la politique de nos sites web des hôpitaux énumérés dans le présent résumé en langage clair et simple.

Les patients admissibles ne seront pas à facturés plus pour des situations d'urgence et d'autres soins médicalement nécessaires que les montants généralement facturés (MGF) pour les patients qui ont une assurance.

Le présent résumé en langage clair et simple, la PAF, et le formulaire de demande seront disponibles en plusieurs langues au service des admissions et les sites web répertoriés.

Le revenu de la famille comprend les revenus de tous les membres de la famille qui demeurent ensemble et les personnes à charge indiquée sur la déclaration de revenus. Le revenu suivant est utilisé lors du calcul du revenu de la famille : les gains, les indemnités de chômage, l'indemnisation des travailleurs, la sécurité sociale, le revenu supplémentaire de sécurité, l'aide publique, les paiements aux anciens combattants, les prestations de survivant, la pension ou le revenu de retraite, les intérêts, les dividendes, les loyers, les redevances, les revenus provenant de successions, les fiducies, l'aide pour les études, la pension alimentaire, la pension alimentaire pour enfants, l'aide provenant de l'extérieur de la famille, des ressources ou des biens qui sont facilement convertibles en argent, et d'autres sources diverses. Le revenu de la famille est déterminé sur une base avant l'impôt.

Contactez-nous aujourd'hui

Pour savoir si vous êtes admissible à une aide financière et pour une aide confidentiel GRATUITE pour faire une demande, contactez les hôpitaux des FMOLHS et demandez le service des admissions. Un conseiller financier sera heureux de vous aider. L'ensemble de cette politique, et les formulaires de demande sont aussi disponibles en ligne ou par courrier.

L'accès des patients/service des admissions

À l'intention de : Conseils financiers

Our Lady of the Angels

(985) 730-6700

oloah.org/financialassistance

St. Elizabeth Hospital

(225) 647-5000

steh.com/financialassistance

Our Lady of Lourdes

(337) 470-2000

lourdesrhc.com/financialassistance

St. Francis Medical Center

(318) 966-4000

stfran.com/financialassistance

Our Lady of the Lake

(225) 765-7921

(800) 327-3284

ololrhc.com/financialassistance

Assumption Community Hospital

(985) 369-3600

ololrhc.com/financialassistance

Heart Hospital of Lafayette

(337) 470-1000

hearthospitaloflafayette.com/financial-assistance

L'assistance en personne est offerte du lundi au vendredi de 8h – 16:30h. Le service des admissions peut être trouvé en suivant la signalisation clairement marquée dans les voies publiques dans chaque hôpital.